



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 15363

Texte de la question

M Michel Meylan, attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur la necessite de prolonger les dispositions fiscales en faveur des travaux de batiments. La loi du 29 decembre 1984, modifiee par celle du 30 decembre 1986, prevoit des reductions d'impots en faveur des personnes qui investissent dans des logements neufs destines a la location, ainsi que celles qui procedent a de grosses reparations afferentes a l'habitation principale. Ces mesures expirent le 31 decembre 1989. Cette echeance risque de provoquer un arret brutal de la construction et de nuire a l'evolution du secteur locatif dont l'offre est encore aujourd'hui largement deficitaire. Aussi, il parait souhaitable de prolonger ces dispositions jusqu'en 1992, afin de ne pas hypotheker la reprise encore fragile de ce secteur d'activite, de reduire le deficit entre l'offre et la demande de logements locatifs, d'inciter a la restauration du patrimoine ancien.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a engage une reflexion sur l'ensemble des aides budgetaires et fiscales au logement. Les propositions de reforme qu'il aura retenues seront soumises au Parlement dans le cadre du projet de loi de finances pour 1990.

Données clés

Auteur : [M. Meylan Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15363

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 2979